

---

Séance du 11 octobre 2022

---

N° 37/2022

**Encaissement des  
locations de salles**

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Didier DAVID, Raphaële GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Fabienne THORRÉE, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Guillaume PORCHET, Thomas BEVILLE, Patrick MOULINEAU, Isabelle PIDOUX, Marine SACRÉ.

**Excusée avec pouvoirs :** Virginie MARTINS pouvoir à Lucy MOREAU,

**Excusées sans pouvoir :** Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE.

**Secrétaire de séance :** Isabelle PIDOUX.

Date de convocation : 5 octobre 2022

Date d'affichage : 12 octobre 2022

Transmission au contrôle de légalité le :

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	16
Excusés : .....	03
Pouvoirs : .....	01
Votants : .....	17

Certifiée exécutoire,



Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU

---

## N° 37 : Encaissement des locations de salles

---

Il est proposé au conseil le fonctionnement suivant, pour les locations à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

- Un formulaire de demande de réservation sera à remettre en mairie au minimum un mois avant la date de location.
- Pour les locations conclues plus de 6 mois avant la manifestation, un versement d'arrhes de 30 % du montant de la location sera demandé au moment de la réservation.
- Les clés ne seront remises qu'une fois l'encaissement constaté par la mairie.
- Les annulations devront être motivées pour être remboursées.
- Les dégradations constatées sur les bâtiments ou matériels mis à disposition seront estimées par un professionnel et feront l'objet d'un remboursement à la commune par l'émission d'un avis des sommes à payer, via le Trésor Public, adressé à l'organisateur.
- Si les locaux sont restitués dans un état d'entretien insuffisant, la commune se réserve le droit de facturer les frais correspondants, à raison de 20 Euros de l'heure.

Le conseil accepte.

 Le Maire,  
  
Lucy MOREAU